

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240404-DP40\_24-AR



**Cluses Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites

## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 40\_24

**Objet :** Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour travaux sur le poste de relevage des eaux usées « Choc Auto » sur la Rue des Lilas sur la Commune de THYEZ

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023\_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

En vue de la réalisation des travaux sur le poste de relevage des eaux usées « Choc Auto » sur la Rue des Lilas sur la commune de THYEZ.

Considérant le Plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 209 142.45 € HT

Montant de la subvention demandée (25%) : 52 285.61 € HT

Autofinancement du projet : 156 856.84 € HT

### DECIDE

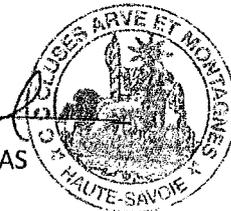
**Article 1 :** De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cité ci-dessus pour un montant de 52 285.61€, soit 25% du montant total des travaux ;

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 avril 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 11 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 40\_24 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour travaux sur le poste de relevage des eaux usées « Choc Auto » sur la Rue des Lilas sur la Commune de THYEZ